

DEPARTEMENT
ESSONNECANTON
ARPAJONCOMMUNE
BRUYERES-LE-CHATEL**N° D2022/77****DECISION DU MAIRE****Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal n°DCM2020/18 du 10/06/2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal, pour décider "de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ",

VU la décision municipale n°D2022/44 du 07/04/2022, concernant la signature du marché public de travaux relatif au projet de création d'un gymnase et d'un dojo, pour le lot 3 Bâtiment TCE, avec la société MATHIS SAS, sise 6 allée Lorenz, Cité Descartes, 77420 CHAMPS SUR MARNE, pour un montant de 1 533 600.00 € TTC,

VU la décision municipale n°D2022/76 du 06/10/2022, concernant l'avenant n°1 au marché public de travaux relatif au projet de création d'un gymnase et d'un dojo, concernant la fourniture et la pose d'échelles à crinoline, portant ainsi le montant du lot 3 Bâtiment TCE à 1 543 488 € TTC,

VU la nécessité d'établir un avenant concernant le déchargement et la mise en place de bâches de construction des murs ossatures bois, ainsi que la manutention du lieu de stockage vers le chantier,

CONSIDERANT l'impact financier des modifications apportées, réparti comme suit :

Lot - Entreprise	Montant initial TTC	Avenant 1 TTC	Nouveau montant TTC
Lot 3 – MATHIS SAS	1 543 488 €	4 560 €	1 548 048 €

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°2 au marché susvisé, concernant le déchargement et la mise en place de bâches de construction des murs ossatures bois, ainsi que la manutention du lieu de stockage vers le chantier, pour un montant de 4 560 € TTC, portant ainsi le montant du marché relatif au lot 3 Bâtiment TCE à 1 548 048 € TTC.

Article 2 : D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente décision et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise au conseil municipal lors d'une prochaine séance,
- transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication : 07/10/2022

Fait à Bruyères-le-Châtel, le 06/10/2022

Le Maire,

Thierry ROUYER